

GIGNAC, le 18 mars 2020

Monsieur le Sous-Préfet de Lodève
Sous-Préfecture de Lodève
Avenue de la République – BP 64
34702 LODEVE cedex

Nos réf : JCB / CH

Objet : Demande de lancement d'une procédure d'extension de périmètre

Monsieur le Sous-Préfet,

Dans le cadre d'un projet de création de périmètre irrigué, initialement porté par le groupement de caves des Vignerons de la Vicomté d'Aumelas, l'ASA du Canal de Gignac s'est engagée à porter la maîtrise d'ouvrage des travaux, dans l'hypothèse d'une décision favorable de financement, par le guichet unique de gestion des aides FEADER.

Dans une telle hypothèse, l'ASA du Canal de Gignac serait dans l'obligation d'étendre son périmètre syndical sur le territoire des travaux projetés, sur les communes de Bêlarga, Campagnan, Puilacher, St Pargoire et Plaissan.

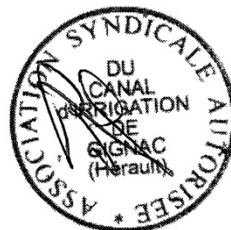
Cette extension, qui représente plus de 7% du périmètre historique, est régie par l'ordonnance 632-2004 du 1^{er} juillet 2004, relative aux Associations Syndicales de Propriétaires, son décret d'application 504-2006 du 3 mai 2006 et leur circulaire d'application du 11 juillet 2007.

Sur les bases de la délibération du Conseil Syndical de l'ASA du 4 mars 2020, approuvant la décision d'étendre son périmètre, j'ai l'honneur de vous solliciter pour engager la procédure prévue aux articles 13 de l'ordonnance et 12 du décret susvisés, ayant pour objectif d'étendre le périmètre syndical de l'ASA sur les 5 communes concernées.

La directrice de l'ASA et moi-même, nous tenons à votre disposition pour tout échange d'informations et toute collaboration utiles à l'accomplissement de cette procédure.

Veuillez recevoir, Monsieur le Sous-Préfet, mes plus sincères salutations.

**Le Président de l'ASA,
Monsieur BLANC Jean Claude**



ASA du Canal d'Irrigation de Gignac

1, PARC DE CAMALCE 34150 GIGNAC – TEL . 04 67 57 50 21 – FAX. 04 67 57 20 76